

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-2-6

Séance du jeudi 22 mai 2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ADIRA, MARQUE ALSACE ET DÉLÉGATION ALSACE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, ELMLINGER Carole, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2 relatifs aux aides économiques agricoles et sylvicoles,
- VU la Déclaration commune pour la création de la Collectivité européenne d'Alsace du 29 octobre 2018, ayant notamment acté l'animation de la marque « Alsace » par l'Agence de Développement d'Alsace,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-3-2 du 31 mai 2021 relative à l'Economie-circuits courts – ADIRA-Marque Alsace – déploiement d'une stratégie alimentaire locale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-1-2-3 du 24 février 2025 relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 731 360 € à l'Agence de Développement d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU les statuts de l'Agence de Développement d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de Développement d'Alsace signée le 31 mars 2025,
- VU l'avis favorable de la Commission des Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 12 mai 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Concernant le soutien à l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) :

- Attribue, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 1 084 240 € à l'Agence de Développement d'Alsace, complémentaire à la subvention d'un montant de 731 360 € attribuée initialement par délibération n°CP-2025-1-2-3 du 24 février 2025 de la Commission permanente du Conseil du 24 février 2025, soit un soutien total de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 815 600 € ;
- Approuve l'avenant à la convention de partenariat signée le 31 mars 2025, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de Développement d'Alsace, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que la subvention de 1 084 240 € fera l'objet de deux versements selon les modalités définies dans l'avenant précité, à savoir :
 - * un acompte de 50 %, soit 542 120 €, dès la signature de l'avenant,
 - * le solde de 542 120 € au cours du deuxième semestre, au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2024 ou d'un bilan et du compte de résultat intermédiaire de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année 2025.

Concernant le partenariat 2025 avec l'Agence de Développement d'Alsace pour le développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons :

- Attribue à l'Agence de Développement d'Alsace, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € pour les actions de développement accru de la Marque « Fabriqué en Alsace », de développement de la Marque Employeur et d'amplification de la promotion des territoires d'Alsace ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de Développement d'Alsace relative au développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que cette subvention fera l'objet de deux versements selon les modalités définies dans la convention précitée, à savoir :
 - * un acompte de 50 %, soit 75 000 €, dès la signature de la convention,
 - * le solde de 75 000 € au cours du deuxième semestre, au vu de la production d'un décompte financier établi par le trésorier de l'association portant sur le 1^{er} semestre 2025 et d'un bilan moral des actions réalisées au cours du 1^{er} semestre 2025 signé par le Président de l'ADIRA.

Concernant le soutien à l'organisation de la 40^{ème} Finale nationale du concours des Meilleurs Apprentis de France et aux interventions de Meilleurs ouvriers de France auprès de collégiens alsaciens :

- Attribue à la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France une subvention de fonctionnement de 40 000 € au titre de l'organisation de la 40^{ème} Finale nationale du concours des Meilleurs Apprentis de France du 26 au 29 juin 2025 à Strasbourg et d'interventions spécifiques de Meilleurs Ouvriers de France auprès de collégiens alsaciens ;

- Approuve la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que cette subvention fera l'objet de deux versements selon les modalités définies dans la convention précitée, à savoir :
 - * un acompte de 20 000 € versé après signature de la convention,
 - * le solde de 20 000 € versé sur présentation des justificatifs certifiés exacts par l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées pour la mise en œuvre complète de l'action subventionnée,
 et que, par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur, le solde de la subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre de l'année 2025.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P056	O001	P056E01	T100	(865) 65-65748-60	1 084 240 €
P056	O040	P056E27	T94	(865) 65-65748-60	150 000 €
P056	O035	P056E1	T100	(865)-65-65748-60	40 000 €
TOTAL					1 274 240 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

12 non-participations au vote

Nicolas JANDER, Lara MILLION, Jean-Philippe MAURER, Marie-France VALLAT, Pascale SCHMIDIGER, Francis KLEITZ, Frédéric BIERRY, Laurence MULLER-BRONN, Paul HEINTZ, Jean-Claude BUFFA, Catherine GRAEF-ECKERT et Yves SUBLON, membres du CA au sein de l'ADIRA